

D 309341 A-9

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE BUELLAS

# Commune de Buellas



agence  
de l'eau

rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE BUELLAS

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE BUELLAS

### SOMMAIRE

---

|  |    |
|--|----|
| <i>Sommaire</i>  | 2  |
| <i>Introduction</i>  | 5  |
| <i>I/ Etat des lieux : organisation, matériels, produits et locaux de stockage</i> | 6  |
| I-1/ Les moyens humains  | 6  |
| I-2/ Les locaux de stockage  | 6  |
| I-3/ Le matériel utilisé   | 7  |
| I-4/ Produits utilisés   | 8  |
| <i>II/ Etat des lieux : cartographie des zones désherbées</i>                      | 9  |
| II-1/ Recueil et organisation des données  | 9  |
| II-2/ Enseignements, remarques   | 9  |
| <i>III/ Préconisations, perspectives</i>   | 12 |
| III-1/ Préconisations à court terme  | 12 |
| III-2/ Préconisations à moyen et long terme  | 12 |
| III-3/ Animation et suivi  | 13 |

## INTRODUCTION

---

La réduction des pollutions diffuses d'origine phytosanitaires est un enjeu majeur du territoire du bassin versant de la Veyle.

C'est dans cette optique qu'a été réalisé le présent Plan de Désherbage de la Commune de Buellas.

Cette démarche propose de diagnostiquer l'ensemble des pratiques de désherbage de la commune à des fins d'amélioration. L'objectif est d'optimiser au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'en limiter la perte dans le milieu, tout en tenant compte des exigences communales en matière de qualité de travail, de l'organisation du travail des employés communaux, et des risques d'exposition de la population.

La mise en place d'une telle démarche, coordonnée par un agent extérieur, en l'occurrence le SM2V, a nécessité une participation active de la commune, tant de la part des élus que de l'équipe technique.

Le présent document, résultat de cette démarche, s'articule autour de 3 parties principales :

- Une première partie détaille les produits et le matériel utilisés, ainsi que les locaux de stockage, et propose des premières pistes d'amélioration.
- Une seconde partie cartographie les zones désherbées, en les hiérarchisant par niveau de risque et en détaillant les pratiques
- Une troisième et dernière partie propose un programme pluriannuel de modifications progressives des pratiques de désherbage, en formulant des propositions basées sur le diagnostic effectué précédemment.

Ce Plan de Désherbage, une fois validé au niveau communal en conseil municipal, fera l'objet d'un suivi régulier, afin de déterminer si, au vu de l'expérience acquise, certaines orientations doivent être modifiées, et, le cas échéant, d'effectuer les remises à jour.

**I/ ETAT DES LIEUX : ORGANISATION, MATERIELS, PRODUITS ET LOCAUX DE STOCKAGE**

**Préambule : rappels réglementaires**

L'article L.203.2 du Code du Travail mentionne :

« I – Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...

II – Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a – Eviter les risques
- b – Evaluer des risques qui ne peuvent pas être évités
- c – Combattre les risques à la source
- d – Adapter le travail à l'homme
- e – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f – remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- g – Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- h – prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- i – Donner les instructions appropriées au travailleur

**I-1/ Les moyens humains**

Le désherbage communal est assuré par une équipe de trois salariés :

- M. Pierre EVIEUX
- M. Thierry TISSOT
- Mme Sophie CHARBONNIER

Mme CHARBONNIER encadre également l'équipe de bénévole chargée du fleurissement de la commune. Cette activité n'entraîne pas l'utilisation de produits phytosanitaires, l'ensemble des désherbage se faisant à la main.

**I-2/ Les locaux de stockage**

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un grand local technique, avec le reste du matériel dévolu aux ouvriers communaux.

Ils se trouvent dans une étagère ouverte, sans bac de rétention. Le sol du local est bétonné et possède une évacuation.

| <i>Points positifs</i>   | <i>Points à améliorer</i>  |
|--|--|
| Local dévolu uniquement au personnel technique, donc peu fréquenté | Stockage non sécurisé (étagère ouverte)<br>Risques importants en cas de fuite accidentelle (sol imperméable, évacuation) |

***Pistes d'amélioration :***

- Aménager un bac de rétention dans une armoire pour le stockage des produits. Au mieux, achat d'une armoire « Chimie »
- Se procurer des copeaux de bois ou farine absorbante à conserver à proximité du lieu de stockage, afin de pouvoir parer rapidement à tout accident lors de la manipulation des produits (fuite, chute de bidons...)
- Sécuriser l'accès aux produits (fermeture sous clef, cadenas, rangement hors de portée des enfants...)
- Posséder l'ensemble des fiches de données des produits utilisés. Ne pas les mettre dans l'armoire.
- Afficher les numéros du centre anti-poison et du centre de secours
- Disposer de la fiche d'étalonnage du pulvérisateur.

**I-3/ Le matériel utilisé**

***I-31/ Le pulvérisateur***

2 pulvérisateurs sont utilisés :

- le premier est propriété de la commune : cuve VERMOREL 1800
- Le second appartient à une CUMA : BERTHOUD 16 P

Les buses utilisées sont les buses pinceau bleues.

| <i>Points positifs</i>   | <i>Points à améliorer</i> |
|--|---------------------------|
| Un matériel de capacité adaptée aux surfaces traitées<br>Des buses appropriées | Etalonnage non effectué   |

***Pistes d'amélioration :***

- Effectuer l'étalonnage de façon systématique

***I-32/ Les équipements de protection individuels***

Les équipements actuellement à disposition de l'équipe technique sont les suivants :

- Bottes caoutchouc
- Gant nitrile (2 paires)

***Pistes d'amélioration :***

- Eventuellement, achat de bottes nitriles, pour compléter la protection.
- Utiliser systématique les lunettes de protection

**I-4/ Produits utilisés**

Le tableau ci-dessous détaille les principales caractéristiques des produits actuellement utilisés par l'équipe technique. Les points suivants sont vérifiés :

- Le produit concerné doit être homologué pour l'usage prévu
- On privilégiera les produits à action systémique foliaire exclusivement. En effet, les matières actives à action antigerminative et à action systémique racinaire sont à proscrire, en raison de la proportion importante de surfaces imperméables concernées par les activités de désherbage communal d'une part, et par la trop grande précision requise pour l'utilisation de ce type de produit.
- On veillera à choisir des produits présentant le minimum de risque pour l'utilisateur et l'environnement. On évitera ainsi les produits dont les phrases de risques signalent des risques de nature cancérogènes et/ou irréversibles (série des R40), ainsi que ceux présentant un risque pour les milieux aquatiques et la faune associée (R51, R52, AQUA, POIS)

| <i>Spécialité commerciale</i> | <i>Matière active</i>                     | <i>Mode d'action</i> | <i>Homologation</i>         | <i>Phrase de risque</i>                     | <i>Remarques</i>      |
|-------------------------------|---|----------------------|-----------------------------|---|-----------------------|
| BYPASS (Dow Agroscience)      | Glyphosate (sel d'isopropylamine 360 g/l) | Systémique foliaire  | Désherbage de zone cultivée | R36 (irritant pour les yeux), Xi (irritant) | Depuis formation 2005 |

Les anciens produits de type « cocktail » ont été remplacé par du systémique foliaire suite à la formation délivrée par Mme COTTU aux agents communaux en 2005.

***Pistes d'amélioration :***

- OK pour l'utilisation exclusive de systémique foliaire, mais défaut d'homologation. Prévoir un changement de spécialité commerciale pour les campagnes suivantes.

## II/ ETAT DES LIEUX : CARTOGRAPHIE DES ZONES DESHERBEEES

### II-1/ Recueil et organisation des données

Les cartographies des pratiques de désherbage de la commune de Buellas ont été établies suite à une visite de terrain réalisée le 20 avril 2006, en présence de Mme CHARBONNIER. Une seconde réunion a permis de corriger et de valider les documents cartographiques une fois réalisés.

L'ensemble des zones faisant l'objet d'un désherbage chimique réalisé par l'équipe technique communal ont été recensées et cartographiées à l'aide d'un logiciel SIG. Les informations suivantes ont été introduites dans la base de données :

*Surface de la zone désherbées* : cette surface est calculée par le logiciel cartographique

« *Risque eau* » : la zone traitée est considérée comme sensible du point de vue de la pollution des eaux si elle remplit un ou plusieurs des critères suivants :

- Présence d'un fossé, bief ou cours d'eau à proximité de la zone traitée (moins de 5 mètres)
- Présence d'un collecteur d'eau pluviale à proximité (moins de 5 mètres)
- Surface désherbé imperméable

« *Risque population* » : la zone traitée est considérée comme présentant des risques sanitaires pour la population si elle est communément fréquentée

Les facteurs « risque eau » et « risque population » sont représenté sur les cartes figurant en Annexe 1 du présent document.

*Enjeu esthétique* : les zones désherbées sont plus ou moins importantes du point de vue de l'image donnée par la commune. 3 niveau d'enjeux esthétiques ont été déterminés :

- Niveau 1 : pas d'enjeu esthétique, le désherbage est réalisé uniquement pour éviter un envahissement de la zone (ex : arrière de bâtiments)
- Niveau 2 : enjeu esthétique moyen (ex : parkings)
- Niveau 3 : enjeu esthétique fort : zone très fréquentée (trottoirs), importante d'un point de vue social (cimetière) ou pour l'image de la commune (mairie) ou dont l'usage exige un entretien poussé (terrain de boules).

*Fréquence de traitement* : le nombre de passage annuel sur chaque zone désherbée est relevé. Ceci nous permet de calculer et de cartographier la quantité de produit épanchée par unité de surface, ou pression phytosanitaire.

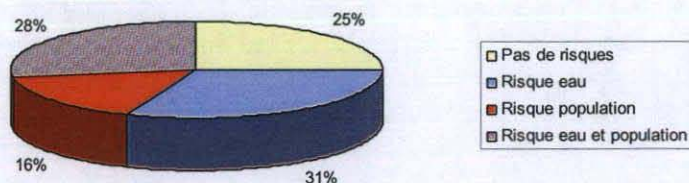
### II-2/ Enseignements, remarques

L'état des lieux réalisé et cartographié indique que la **surface désherbée totale** sur la commune de Buellas s'élève à **1,20 ha** environ. Environ **60% de cette surface présente des risques lié à la pollution des eaux**, risques principalement dus à la présence de surfaces imperméabilisées associées à la proximité d'avaloirs d'eau pluviale.

Par ailleurs, environ 44 % des surfaces traitées peuvent être considérées comme fréquentées, et donc leur désherbage présente des risques sanitaires.

Les fréquences de traitement sont variables, ainsi que la proportion de surface épanchée :

Risques associés aux surfaces désherbées



Les passages dits « systématiques » consistent en un passage en plein sur l'intégralité de la zone concernée, lorsque celle-ci présente une infestation importante.

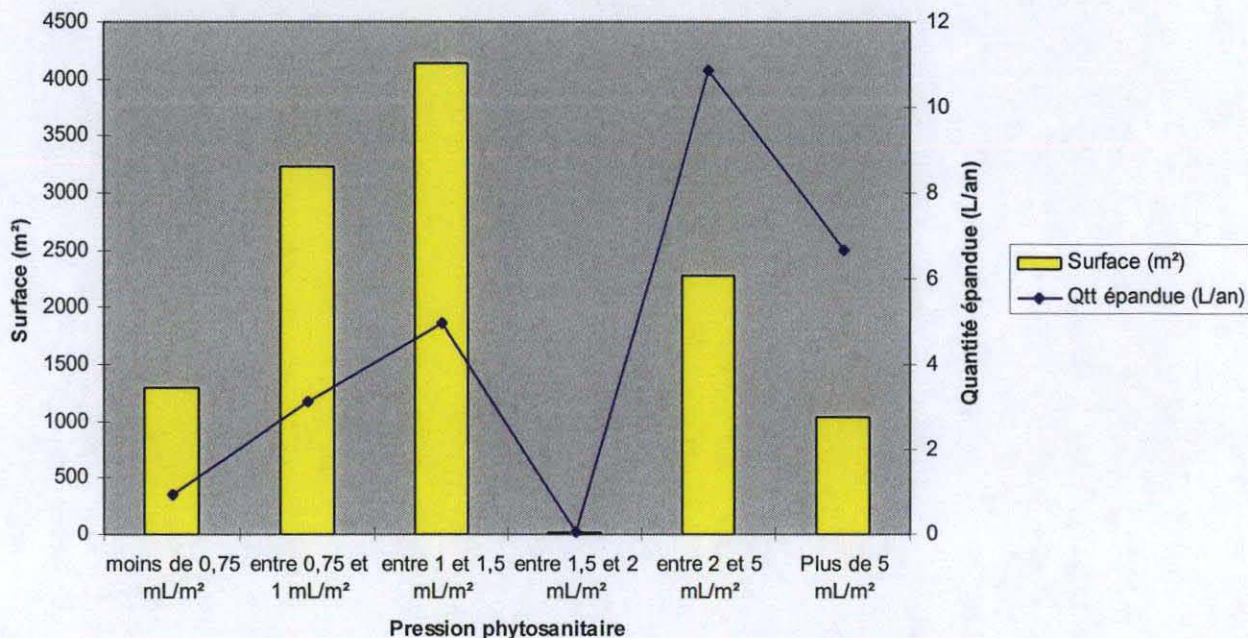
Les passages dits « localisés » concernent des zones peu infestées, dont les surfaces ne seront pas traitées en intégralité, mais ponctuellement.

A partir du nombre et de la nature des passages, il est possible de calculer la pression phytosanitaire (quantité de spécialité commerciale épanchée par unité de surface).

Il est possible de déduire approximativement de ces données de ces données la quantité de produit utilisé annuellement.

La spécialité utilisée pour la campagne 2005, soit BYPASS (Dow Agrosience), est utilisée sous un dosage de 12 L/ha.

Dans ces conditions, on calcule que le volume de produit utilisé pour le désherbage de l'ensemble de la commune est d'environ 26 litres de spécialité commerciale.



## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE BUELLAS

Le graphique ci-dessus donne une répartition des surfaces désherbées (histogrammes jaunes) et du volume de produit épandu (courbe bleue) en fonction de la pression phytosanitaire qui y est appliquée (volume de produit épandu par unité de surface).

Nous constatons ainsi que la plus grande partie de la surface désherbée (près de 4200 m<sup>2</sup>) connaît une pression phytosanitaire comprise entre 1 et 1,5 mL/m<sup>2</sup> de spécialité commerciale. Mais si l'on se réfère à la quantité de produit apportée, ce sont les zones à forte pression phytosanitaire (plus de 2 mL/m<sup>2</sup>) qui, bien que de surface plus réduite, connaissent l'essentiel des apports de produit sur l'ensemble de la commune (18 litres environ). Ces zones sont identifiées comme étant le cimetière la, la Poype et le boulodrome.

### **En résumé :**

- **Le total de surface désherbée s'élève à 1,2 ha environ**
- **60% de cette surface présente un risque lié à la pollution des eaux, et 44% présente un risque lié à la population du fait de sa fréquentation**
- **La quantité de produit « Bypass » nécessaire au désherbage annuel est d'environ 26 litres de spécialité commerciale (pour une dose homologuée de 12 L/ha)**
- **Les zones présentant la plus forte pression phytosanitaire sont le cimetière, la Poype, et le chemin reliant le Nord de Corgenon au Bourg via le stade**

### III/ PRECONISATIONS, PERSPECTIVES

---

Les préconisations présentées dans ce paragraphe sont élaborées sur la base du diagnostic des pratiques exposé en paragraphe II/.

#### III-1/ Préconisations à court terme

Ces préconisations sont réalisables dès la prochaine campagne de désherbage.

- *Etalonnage du pulvérisateur*

Un étalonnage régulier du pulvérisateur est indispensable pour s'assurer de la dose de matière organique effectivement apportée. Un réglage approximatif rend caduque toute tentative de gestion et d'évaluation des apports.

- *Changement de la matière active utilisée*

Comme expliqué au paragraphe I/, on veillera à utiliser un produit homologué pour un usage hors agriculture.

#### III-2/ Préconisations à moyen et long terme

Il s'agit de propositions plus étendues et réalisables dans un délai plus important (3 ans ou plus), car nécessitant un investissement (désherbage thermique), ou nécessitant la mise en place d'une concertation avec les riverains (modification du revêtement des trottoirs).

Les principes généraux de ces préconisations sont les suivants :

- Réduction de la surface à désherber, par exemple par végétalisation.
- Lorsque le premier principe n'est pas applicable : recherche d'une solution alternative au désherbage chimique : désherbage thermique, manuel ou mécanique, paillage...

#### Végétalisation des surfaces :

---

La surface ensablée de la Poype semble se prêter favorablement à une végétalisation par enherbement, en lieu et place de l'actuel revêtement de gravier. Plusieurs arguments plaident en faveur de cette opération :

- Cette place, utilisée pour des manifestations festives, connaît une pression phytosanitaire très importante.
- Il s'agit d'une surface perméable située à proximité du Vieux Jonc, entouré d'un fossé rempli d'eau. Le risque de contamination de la nappe superficielle liée au cours d'eau est donc très important.
- Un enherbement permettrait d'économiser environ 1,6 L de produit de type Bypass ou équivalent, répartis en 4 passages environ, et remplacés par plusieurs tontes.
- Un enherbement ne poserait pas de problèmes esthétiques particuliers, à l'inverse, par exemple, du cimetière

*Techniques alternatives : désherbage thermique*

Cette technique ne s'appliquera qu'en rattrapage sur les surfaces peu infestées. Un effort particulier pourra être consenti sur les surfaces particulièrement sensibles du point de vue des enjeux eau et/ou population

| Lieux concernés                                | Surface            | Préconisations       | Quantité de produit économisée | Justification                             |
|--|--------------------|----------------------|--------------------------------|---|
| Accès cimetière                                | 335 m <sup>2</sup> | Désherbage thermique | 0,1 L                          | Surface imperméable, risque eau important |
| Désherbage STEP                                | 42 m <sup>2</sup>  |                      | 0,5 L                          | Risque eau important                      |
| Désherbage environs de l'école (en rattrapage) | 710 m <sup>2</sup> |                      | 0,45                           | Risque population important               |
| Trottoirs Corgenon                             | 750 m <sup>2</sup> |                      | 1,5 L                          | Surfaces imperméables, faibles dimensions |
| Environs mairie                                | 400 m <sup>2</sup> |                      | 0,2 L                          | Infestement faible                        |

Au total et en première analyse, environ 2240 m<sup>2</sup> pourraient faire l'objet d'un désherbage thermique, permettant l'économie d'environ 2,7 L de produit type « Bypass » ou « Roundup ».

**III-3/ Animation et suivi**

Les ouvriers communaux en charge du désherbage devront remplir régulièrement des fiches d'enregistrement des pratiques, qui seront relevées chaque fin de saison

Le SM2V prendra régulièrement contact avec les élus et l'équipe technique de la commune afin de prendre connaissance des retours d'expérience, et de réactualiser le présent document.

# Annexes

- Cartographies de la pression phytosanitaire (unité : millilitre de matière active par mètre carré)
  - Cartographies des risques associés aux zones désherbées











